

# LE CE LOCAL OU CE NORD, EXEMPLES EUROPEENS

## 2. Exemples européens : France, Italie, Belgique

Dans trois pays européens, la question d'un CE local a été creusé. En France, une loi en définit les contours et des labels la mettent en application. En Belgique, Oxfam-Magasins du Monde a élaboré une charte de ce que devrait être un CE local. Il en va de même en Italie où s'est également développée une gamme de produits issus du CE local.

### France : une loi et des labels pour définir le CE origine France

En France, plusieurs lois ont été élaborées pour définir le commerce équitable (CE). En 2005, la loi qui permettait de définir le CE en donnait une définition réservée au commerce Sud-Nord. L'élargissement de la définition, en 2014, dans le cadre de la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) a permis d'y inclure les relations Nord-Nord. Finalement, en 2021, la définition s'est encore affinée avec la loi française sur le climat pour inscrire la démarche du CE comme outil pour la transition agroécologique et sociale<sup>1</sup>. La loi exige en outre que toute appellation « équitable » soit garantie par un système de certification<sup>2</sup>.

La loi a les exigences suivantes.

- Des prix rémunérateurs pour les producteurs, basés sur les coûts de production et une négociation équilibrée. Le prix versé par l'acheteur doit permettre :
  - a) de couvrir les coûts de production ;
  - b) de verser une rémunération suffisante pour satisfaire les besoins fondamentaux et **améliorer le niveau de vie** des travailleurs ainsi que de leurs familles ;
  - c) de dégager une marge permettant aux travailleurs de réaliser les investissements nécessaires à **l'amélioration de l'efficacité** de leur outil de production et de commercialisation de leurs produits.
- Un **partenariat commercial pluriannuel** entre les producteurs et les acheteurs.
- Le **versement d'un montant supplémentaire** pour financer des projets et dynamiques collectives dédiées aux projets sociaux et à la transition écologique.
- La valorisation des modes de production respectueux de l'environnement et de la biodiversité, tels que **l'agroécologie**.
- Une **autonomie des producteurs** grâce au renforcement des organisations de producteurs avec une **gouvernance démocratique**.
- La **transparence** et la **traçabilité** des filières.
- La **sensibilisation des consommateurs** à des modes de production socialement et écologiquement durables.

Les précurseurs de ces changements, Alter Eco et Ethiquable, ont allié la démarche bio et locale à celle du CE dès 2003. Leur démarche est intimement liée avec la défense des petits paysans et paysannes. La gamme « Paysans d'ici » d'Ethiquable, lancée en 2011, repose en effet sur une charte pour le maintien d'une agriculture paysanne en France.

---

<sup>1</sup> <https://usercontent.one/wp/www.tdc-enabel.be/wp-content/uploads/2023/03/Le-commerce-equitable-belge-et-europeen-2e-Ed.pdf?media=1639485290>

<sup>2</sup> Deux nouvelles lois ont été ajoutées en 2023 : le recours à un label pour toutes les entreprises se réclamant du commerce équitable est rendue obligatoire ; la Plateforme RSE est définie comme le lieu de reconnaissance publique des labels de commerce équitable.

La **plateforme nationale Commerce Équitable France**<sup>3</sup> est le collectif de concertation et de représentation des acteurs français du commerce équitable. A ce jour, 8 labels certifient des produits issus du CE.



Source : <https://www.commerceequitable.org/le-commerce-equitable/les-labels/>

**Agri-Éthique** et **Bio équitable** en France sont les deux labels spécialisés dans la certification des produits français. Les autres labels certifient des produits du Sud et commencent à certifier également des produits du Nord.

La définition du CE établie dans la loi s'applique aux agriculteurs et agricultrices français dits **en situation de désavantage économique**.

Les standards de Max Havelaar France définissent cette vulnérabilité économique avec des critères obligatoires basés sur :

1. l'éligibilité territoriale et une liste de critères permettant de définir quels territoires sont éligibles ;
2. l'éligibilité individuelle :
  - a. le/la chef d'exploitation est agriculteur ou agricultrice à titre exclusif et l'exploitation est membre d'une organisation collective de producteurs d'au moins 5 exploitations et avec un fonctionnement démocratique ;
 et :
  - b. soit il y a une précarité économique ;
  - c. soit le/la cheffe d'exploitation est installé depuis moins de 10 ans ;
  - d. soit la production est en conversion vers la certification biologique.

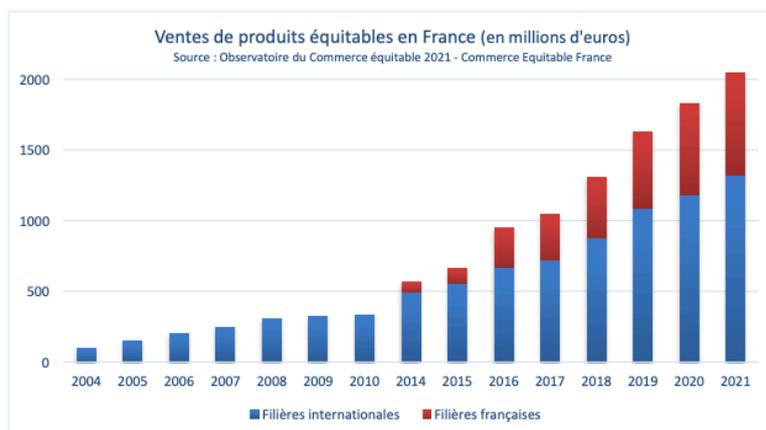
La France a fait le pari de légiférer sur l'utilisation du terme « équitable » qui est dorénavant protégé et ne peut pas être utilisé sans le respect de certains critères<sup>4</sup>. En effet, le CE origine France a été réfléchi pour des filières « longues », avec des intermédiaires. Les producteurs et productrices, en d'autres termes, ne vendent pas directement aux consommateurs et consommatrices.

<sup>3</sup> <https://www.commerceequitable.org/>

<sup>4</sup> <https://www.commerceequitable.org/le-commerce-equitable/definitions/>

Les circuits courts comme ceux de l'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), où les producteurs et productrices maîtrisent leurs prix, en dialogue avec les consommateurs et les consommatrices, et où ils peuvent bénéficier d'une juste rémunération quand cela a été organisé, ne sont pas considérés comme du commerce équitable.

La démarche française est de loin la démarche de définition du CE local la plus avancée au niveau européen ainsi que celle qui a le plus d'années d'existence. Elle permet de constater que l'augmentation des ventes de produits du CE origine France ne s'est pas faite au détriment des produits du CE du Sud. Au contraire, les deux démarches semblent se renforcer mutuellement.



Evolution des ventes de produits du CE local et Nord-Sud en France<sup>5</sup>

### Belgique : La Charte paysans du Nord d'Oxfam MdM Belgique

En 2013, Oxfam Magasins du Monde (OMdM, Belgique) a adopté la « Charte paysans du Nord<sup>6</sup> ». L'idée est de soutenir l'agriculture paysanne belge, notamment les fermes appliquant des modes de production paysanne et d'établir des partenariats économiques avec des acteurs et actrices qui portent un projet économique alternatif, tout en défendant ouvertement la vision politique paysanne de la souveraineté alimentaire. La Charte inscrit clairement le CE Nord dans la transition agroécologique selon sa définition la plus systémique et politique<sup>7</sup>.

La même année, OMdM a introduit des produits Nord dans ses magasins, comme des produits de la gamme paysanne Ethiquable Benelux (ex. confitures, purée de tomates, tapenades), des produits italiens (ex. pâtes) de Libera Terra, et des bières belges et biologiques de la Brasserie de La Lesse.

Pour le choix de l'assortiment alimentaire Nord, OmdM applique des critères aussi, voire plus, exigeants que ceux pour l'alimentaire du Sud : les produits doivent être équitables et « au minimum bio ». Les prochains produits locaux à être introduits seront issus de projets agroécologiques (ex. farine de la ferme de Grange, en agriculture biologique de conservation ou ABC), à minima labellisés

<sup>5</sup> Graphique tiré de Poos S., *Le commerce équitable belge et européen*, Enabel, Mars 2023, p. 31 ; <https://usercontent.one/wp/www.tdc-enabel.be/wp-content/uploads/2023/03/Le-commerce-equitable-belge-et-europeen-2e-Ed.pdf?media=1639485290>

<sup>6</sup> <https://oxfammagasinsdumonde.be/content/uploads/2020/11/Charte-Paysans-du-Nord.pdf>

<sup>7</sup> « Une démarche scientifique attentive aux phénomènes biologiques qui combine développement agricole et protection/régénération de l'environnement naturel. Elle est à la base d'un système global de gestion d'une agriculture multifonctionnelle et durable, qui valorise les agroécosystèmes, optimise la production et minimise les intrants. » Charte Paysans du Nord, version longue non-publiée.

bio et Prix Juste Producteur (PJP). La combinaison de ces deux labels permet, selon OmdM, de répondre à des exigences à la fois de CE et d'agroécologie.

La démarche d'Oxfam MdM est particulièrement intéressante car elle couvre l'intégralité de la filière, du producteur au distributeur. Elle prévoit des critères pour les producteurs et productrices qui portent sur leur organisation et leur taille, les modes de production, les produits, les relations commerciales et les partenariats de la chaîne d'approvisionnement et, enfin, des critères pour les fournisseurs et fournisseuses indirects (intermédiaires entre les producteurs/productrices et Oxfam Magasins du Monde qui doivent obligatoirement, entre autres, s'inscrire dans l'ESS).

### **Critères pour les producteurs et productrices (exploitations agricoles européens) et les modes de production :**

1. exploitations familiales de petite surface qui génèrent de l'emploi essentiellement local ;
2. engagés dans une démarche agricole qui a pour vocation d'alimenter les populations locale ;
3. agriculture peu intensive et non industrielle<sup>8</sup> ;
4. système de production agro-écologique qui permet de préserver et/ou de restaurer les écosystèmes agricoles et la biodiversité<sup>9</sup> ;
5. conditions de travail décentes correspondant à la législation nationale en vigueur ou aux normes minimales établies par l'Organisation Internationale du Travail, selon la norme la plus exigeante<sup>10</sup>.

### **Critères pour les organisations de producteurs et productrices :**

1. organisation collective et valeurs coopératives (statuts juridiques privilégiés comme coopérative, association, groupement d'intérêt économique) ;
2. transparence économique et financière et traçabilité ;
3. indépendance commerciale de l'organisation (pas de relation commerciale exclusive, autorisation pour les producteurs de faire de la vente directe en circuits courts et pas de mise en concurrence entre la démarche CE et les circuits courts déjà en place) ;
4. engagement des producteurs dans une action collective pour valoriser leur production avec, entre autres, une priorisation sur la création de la valeur ajoutée pour les producteurs membres et non à la réponse aux contraintes du marché.

### **Critères commerciaux :**

1. prix équitables garantis pour les producteurs et productrices ;
2. préfinancement si demandé ;
3. engagement dans la durée ;
4. transparence de l'information entre Oxfam-Magasins du Monde et consommateurs/consommatrices et producteurs/productrices<sup>11</sup>.

### **Chaîne d'approvisionnement :**

---

<sup>8</sup> Les critères environnementaux sont décrits et il est spécifié que la certification biologique n'est pas exigée, mais peut contribuer à démontrer le respect des critères environnementaux de cette charte.

<sup>9</sup> Les pratiques agro-écologiques sont déclinées dans leur charte en plusieurs points. : Polyculture pour maintenir la biodiversité, avec association des cultures et diversité des productions dans l'assolement / Rotation des cultures choisie pour maintenir les équilibres écologiques et favoriser la fertilité des sols / Utilisation de variétés adaptées aux conditions locales – et si possible de variétés anciennes - pour maintenir la biodiversité cultivée/ Intégration agriculture/élevage pour limiter la dépendance énergétique. / Système agro-forestier associant sur les mêmes parcelles une production agricole annuelle (cultures, pâture, haies) et des arbres pour limiter l'érosion des sols et accroître le teneur en matière organique des sols. / Lutte intégrée pour protéger les cultures de façon efficace et économique, tout en respectant la faune et la flore utile. / Gestion de la fertilité avec des méthodes de régénération des sols et un travail sur le couvert végétal limitant l'apport d'intrants externes.

<sup>10</sup> Les critères sont spécifiés dans plusieurs points et s'appliquent aussi aux travailleurs saisonniers et aidants.

<sup>11</sup> Des critères évolutifs complètent cette liste.

1. nombre limité d'opérateurs avec au maximum un fournisseur indirect, qui doit respecter une série de critères spécifiques et un nombre limité d'intermédiaires dans toute la chaîne ;
2. traçabilité des productions et des produits garantie sur l'ensemble de la chaîne ;
3. impact environnemental de l'emballage et du transport des produits limité .

OMdM va mener, dès septembre 2023, une campagne plaidant pour le développement de l'agroécologie en Belgique, plus particulièrement via un soutien (financier) accru et la création de filières équitables Nord-Nord (N-N), sources de débouchés et de sécurisation économiques pour les producteurs et productrices. Dans ce cadre, ils ont publié une étude particulièrement intéressante, intitulée « *Développement de filières agroécologiques en Belgique - Pour une approche territoriale et équitable* »<sup>12</sup>.

Comme en France, le CE local est vu comme un outil pour la transition agroécologique du pays et un moyen de réconcilier social et environnemental. La démarche de CE N-N permet de donner des moyens économiques accrus aux agriculteurs et agricultrices s'engageant dans la transition (couverture des risques technico-économiques de la transition, ainsi que rétribution des services écosystémiques rendus). La question du développement de filières adaptées aux modèles agroécologiques, ainsi que l'organisation de ces filières et autres canaux de commercialisation dans une approche de système alimentaire territorialisé (SAT), seront plus particulièrement au centre de la campagne 2023-2024 d'OMdM.

### **Italie : La charte italienne du commerce équitable et solidaire et la gamme Solidale Italiano**

Equo Garantito (EG) est la faitière italienne du CE. Créée il y a 20 ans, elle a développé un système de certification et de garantie qui vérifie, entre autres, les organisations italiennes du CE (structures d'importation et détaillants). Les standards utilisés par l'association sont basés sur les principes de la WFTO (filière intégrée du CE).

EG a rédigé la *Carta Italiana dei Criteri del Commercio Equo e Solidale*<sup>13</sup> et a mis en place un système de garantie. EG procède également à la vérification des standards WFTO pour les organisations italiennes de CE (importateurs, faitières et magasins) qui souhaitent adhérer à cette organisation mondiale.

Altromercato, la plus grande organisation de CE d'Italie, membre de equogarantito, a été pionnière dans le lancement de produits issus du CE italien. En 2010, déjà, elle a développé la gamme Solidale Italiano. Le lien entre la démarche CE et l'ESS est très serré : la gamme Solidale Italiano propose des produits issus de coopératives sociales, coopératives travaillant avec des détenus ou des jeunes à la dérive.

En 2018, EG a changé son standard pour y intégrer des producteurs et productrices du Nord. Depuis, il est donc possible d'adhérer à EG en tant que producteur ou productrice d'Italie. Ils-elles doivent respecter les standards de base de EG et doivent en outre remplir les critères suivants :

- a) être de **taille petite** ou travaillent avec un groupe de petits producteurs ;
- b) s'il s'agit d'agriculteurs, avoir une **certification biologique** valide ou être en transition vers l'agriculture biologique ou faire partie de systèmes de garantie participatifs ;

---

<sup>12</sup> Patrick Veillard, *Développement de filières agroécologiques en Belgique. Pour une approche territoriale et équitable*, Étude – Juillet 2023, Une publication d'Oxfam-magasins du monde – Décembre 2022, Éditeur responsable : Sabine Clausse – Rue provinciale, 285 - 1301 Bierges © 2022 Oxfam-Magasins du monde

<https://oxfammagasinsdumonde.be/ressources/analyses-et-etudes/etude-developpement-de-filieres-agroecologiques-en-belgique-pour-une-approche-territoriale-et-equitable/>

<sup>13</sup> [https://www.equogarantito.org/wp-content/uploads/2022/08/Carta-dei-Criteri\\_REV06-28-05-2022.pdf](https://www.equogarantito.org/wp-content/uploads/2022/08/Carta-dei-Criteri_REV06-28-05-2022.pdf)

- c) offrir des opportunités socio-économiques supplémentaires aux personnes **économiquement défavorisés** (EG reprend ici la définition de la WFTO, voir plus haut).

Après l'élargissement des standards aux producteurs et productrices du Nord, EG a lancé une campagne de recrutement, avec peu de moyens et peu de succès. Pour le moment, l'association a deux productrices italiennes (une coopérative de production de tomates dans les Pouilles sur des terrains libérés de la mafia et de l'huile de Toscane issue d'une coopérative dans une réserve naturelle de vieux oliviers réhabilités). Si ces deux coopératives ont réussi à rentrer dans les standards, recruter d'autres acteurs et actrices semble difficile.

L'obstacle principal serait, selon un membre d'EG, la forme juridique imposée par les standards WFTO et le standard EG : l'obligation de forme juridique « no profit » (telle que définie dans la loi). Or, dans l'agriculture italienne, la majorité des structures ne sont pas des coopératives ou des associations mais plutôt des entreprises familiales (donc des petites structures à la forme juridique, d'un point de vue légal, « for profit »). La démarche de la Chambre de l'ESS genevoise<sup>14</sup> qui a édité une série de critères permettant de vérifier le principe de lucrativité limitée pour des structures qui ont une forme juridique qui n'est pas par définition « no profit » pourrait être intéressante.

---

<sup>14</sup> A noter à ce propos qu'au niveau suisse la Chambre de l'ESS genevoise a procédé à une définition de l'ESS permettant d'englober des formes juridiques qui ne sont pas par définition ESS pour autant que celles-ci respectent les principes de base de l'ESS dont le fonctionnement démocratique et la lucrativité limitée.